

## NOTE DE SYNTHÈSE

### OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU

Monsieur le Maire en introduction fait un point sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme :

Suite de la présentation en conseil municipal le 28 avril 2022 du bilan du PLU et de ces conclusions la révision du PLU a été engagée avec les objectifs suivants :

- **Adapter la rédaction du rapport de présentation pour faire référence au SCOT Plaine du Roussillon ;**
- **Proposer un nouveau règlement sur les zones UBa et 1AUd annulées ;**
- **Toiletter les erreurs matérielles ;**
- **Rendre le Plan Local d'Urbanisme compatible avec l'évolution du PPRI en cours d'élaboration ;**
- **Rendre le Plan Local d'Urbanisme compatible avec l'évolution du SCOT révisé ;**
- **Rendre le Plan Local d'Urbanisme compatible avec les objectifs des lois Climat et Résilience et 3DS ;**
- **Accompagner le développement urbain dans un phasage cohérent notamment par un redimensionnement du secteur Nord adapté à l'évolution du SCOT révisé ;**
- **Accompagner le développement urbain dans les zones les moins vulnérables ;**
- **Numériser la révision du PLU au dernier format CNIG en vigueur.**

Il est demandé ce jour au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD\* :

- ⇒ **Faire du cadre de vie le socle du projet communal,**
- ⇒ **Le village : une vocation centrale à affirmer et à qualifier, sublimée par un projet structurant au Nord,**
- ⇒ **Impulser le développement d'une économie d'avenir,**
- ⇒ **Saint-Cyprien : une ville en accord avec son temps,**
- ⇒ **Pour une modération de la consommation des espaces.**

\* Les orientations générales leurs déclinaisons ainsi que les objectifs poursuivis sont précisés dans le document joint en annexe et présentant le projet de PADD.

En complément de ces grandes orientations et comme fixé dans la délibération de prescription, la révision devra respecter l'objectif de réduction de la consommation d'espace redéfini par la Loi Climat et Résilience. Ce nouvel objectif par ses ambitions amène la commune à engager dès à présent une réflexion sur la totalité des zones du PLU.

Le document joint identifie les premiers éléments du projet de territoire et les secteurs où la réflexion de réduction de la consommation d'espace doit être portée. A l'issue, des résultats des études produites dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, il vous sera proposé un nouveau débat sur les orientations générales du PADD amendées ou rectifiées.